



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 19358

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les missions qui seront dévolues aux médecins scolaires et assistantes sociales dans le cadre de leur transfert aux départements. Il lui demande de lui préciser le cadre de ces missions et de lui indiquer de quelle manière il compte assurer la coordination et complémentarité entre tous les maillons de la chaîne éducative, sociale et sanitaire de ce qui jusqu'alors constituait l'éducation nationale, et comment le système futur pourra garantir l'égalité d'accès et de traitement sur l'ensemble du territoire.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'avant-projet de loi de décentralisation concernant l'éducation nationale ont été proposées à la négociation ouverte au mois de juin 2003 avec les organisations représentatives des personnels. Dans ce cadre, il a été décidé une nouvelle définition du périmètre des missions transférées aux collectivités territoriales. Ainsi, la médecine scolaire continue à relever de l'État. L'article L. 541-1 du code de l'éducation, dont les termes sont inchangés, définit l'organisation de la médecine scolaire. Les médecins de l'éducation nationale, en lien étroit avec l'équipe éducative et les professionnels de santé, assurent une prise en charge et un suivi adaptés pour chaque enfant et adolescent. Par ailleurs, le service social en faveur des élèves ne fait pas partie des missions qui relèveront de la responsabilité des départements. L'État conserve la charge du service social qui assure, notamment au sein des établissements scolaires, les actions de prévention, d'accompagnement individuel et collectif de l'ensemble des élèves.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19358

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4193

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7513